



Ville de Durbuy  
Basse Cour, 13  
B- 6940 Barvaux S/O

## AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 130-2026

Réf. SPW : CSC n° MI-08.09.01-25-6859 - MT 891/25/15

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (A.G.W.) du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01.03.2021,  
relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le CHAPITRE V, section 1<sup>ère</sup>, Article 89, Ch. VI, art.10, du Décret-programme du 17 juillet 2018, entré en vigueur le 18.10.2018,  
portant des mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transports,

AUTORISE

l'entreprise « **ROBERTY S.A.** »

 Rue des Boussines, 54 à 6960 MANHAY  086 45 51 26

Gestionnaire de chantier : Etienne LAMBERT  0478 24 43 02  [etienne@robertysa.be](mailto:etienne@robertysa.be)

Surveillance des travaux : Ing. Laurent GILSOUL  04 220 87 41  [laurent.gilsoul@spw.wallonie.be](mailto:laurent.gilsoul@spw.wallonie.be)

effectuant des travaux de réalisation du RAVeL de l'Ourthe entre Palogne et Bomal, et amélioration des portions adjacentes, pour le compte du SPW

- Entre BOMAL S/O & PALOGNE (FERRIERES) – RAVeL & chemin de liaison créé par le passage des usagers (piétons & cyclistes)

**entre le 11 août et le 31 décembre 2026**

- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, tenant compte notamment de la catégorie de chantier ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C43 limitant la vitesse à 30 km/h aux abords du chantier ;
- à interdire toute circulation le long et aux abords du chantier, entre le pont de Bomal & Palogne ;
- à mettre en place un itinéraire de déviation pour les piétons & cyclistes entre Bomal, Pré Cawiai (via rue de Tohogne, Boclinville, Herbet) et Verlaine S/O, Chemin de Sy (via Chemin de l'Aisance, Chemin du Puits, Chemin de Sy).

Considérant que la zone résidentielle est en fin de voie sans issue, la circulation des riverains & services ne pourra être interdite, ni interrompue, entre Chemin de Sy et Vanne Navet.

**L'accès aux bâtiments devra rester possible pour les services de secours en cas d'intervention.**

Le responsable de l'entreprise :

- prendra toute mesure utile afin de sécuriser le lieu des travaux ;
- préviendra l'agent traitant de l'évolution du chantier afin qu'elle puisse en informer les services concernés.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.



Durbuy, le 3 septembre 2026.

Le Bourgmestre,

  
Philippe BONTEMPS.